

**AUTORISANT LE RESTAURANT LE CAFE D'EN HAUT
A ORGANISER DES CONCERTS
INTERDISANT LA CIRCULATION RUE DES ECLUSES**

Le Maire de Saint-Jacut-de-la-Mer,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2542-2 du CGCT,

Vu les articles L.511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par Jean-Marie VALBENY, propriétaire et gérant du restaurant Le Café d'en Haut, situé Grande Rue, à SAINT-JACUT-DE-LA-MER, en date du 09 aout 2024, nous demandant l'autorisation de fermer la rue des Ecluses (entre la Grande Rue et la rue des Haas) dans le cadre de l'organisation de concerts,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation sur la portion de la rue des Ecluses concernée par l'organisation de cet évènement,

ARRETE

Article 1 : Le restaurant Le Café d'en Haut est autorisé à occuper un tronçon de la rue des Ecluses pour l'organisation de concerts le samedi 31 aout et le dimanche 1^{er} septembre 2024, de 18h00 à 22h00.

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits rue des Ecluses aux mêmes dates.

Article 3 : Les dispositions de l'article 1 d'exploitation de la circulation cesseront aux horaires et dates indiqués, concrétisées par la levée de la signalisation et la remise en l'état des lieux.

Article 4 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins des services techniques.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Jacut-de-la-Mer.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Monsieur le Maire, l'agent de police municipale, le responsable des services techniques de la commune et Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de BEAUSSAIS-SUR-MER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ST-JACUT-DE-LA-MER, le 14 aout 2024

Le Maire,
Jean-Luc PITHOIS

